



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT 14 HAJJA 1435 (9 OCTOBRE 2014)**

\*

**I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :**

**Projets de lois :**

1) **Projet de loi n° 63-14** relatif aux avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les marocains résidant à l'étranger transférant leur résidence au Maroc.

**Approuvé.**

2) **Projet de loi n° 85-14** portant approbation du décret-loi n° 2-14-596 du 5 kaâda 1435 (1er septembre 2014) complétant la loi n° 012-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, et la loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des personnels relevant du régime collectif d'allocation de retraite.

**Approuvé.**

**Projets de décrets :**

1) **Projet de décret n° 2-14-634** instituant des mesures particulières relatives à la situation de lauréats des centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation relevant du département de l'éducation nationale.

**Approuvé.**

2) **Projet de décret n° 2-14-665** portant application des dispositions des articles 53 et 54 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.

**Approuvé sous réserve de tenir compte de quelques observations soulevées après leur examen.**

**Convention internationale :**

↪ **Convention** de coopération judiciaire en matière civile et commerciale entre le Royaume du Maroc et la Bosnie-Herzégovine, faite à Rabat le 19 février 2014.

- **Projet de loi n° 76-14** portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

**Approuvés.**

**II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :**

- Le directeur des ressources humaines et des moyens publics au ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- Le directeur de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines au ministère de la jeunesse et des sports ;
- Le directeur de l'agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et des provinces du Nord du Royaume.

**III. Le Conseil a donné son accord quant au principe de l'élaboration d'un plan national de la convergence réglementaire entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne.**